

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/07/2026

Référence
6-3

Objet de la délibération
Redevance 2026 de concession par GRDF

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	13

Date de la convocation
25/06/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Mention exécutoire
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 07/07/2026 Et publication ou notification du : 07/07/2026

L'an 2026 et le trois juillet à 18h30 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de Éric MARQUET, Maire

Présents : Mmes DE LAMARRE Nathalie, POULY Nicole, RICHARD Gaëlle, DEMAREST Frédérique, BRARD-BLANCHARD Sophie, LAGORCE Patricia, COTRAUD Céline et Mrs MARQUET Éric, TORCHEBOEUF Benoît, BALLOUT Bernard, GILBERT Jean-Philippe, GUILLEMETTE Rémy, TROUVÉ Olivier

Absent : CHAUMET Florian

Secrétaire de séance : Mme DE LAMARRE Nathalie

Objet : Redevance 2026 d'occupation du domaine public par GRDF

Monsieur le Maire informe :

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 qui fixe les modalités de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz naturel,

Considérant ce qui suit :

Au titre de l'occupation permanente du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2026

- Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007,
- Vu la longueur des canalisations à prendre en compte, soit 10 365 mètres,
- Vu le taux retenu par mètre, soit 0,035 €
- Vu le coefficient de revalorisation (CR) au 01/01/2026, soit = 1,44

La RODP 2026 s'élève à 666,00 euros $((10365 * 0,035) + 100) * 1,44$

Conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

L'état des sommes dues par Gaz Réseau Distribution France s'établit donc à 666,00 euros au titre de l'exercice 2026, et qui sera régularisé par un titre émis par la collectivité, conformément au détail joint.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Le Maire
Éric MARQUET



Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.